

COMPTE-RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 29 MARS 2016 À 17 H 30

À LA SALLE POLYVALENTE D'ANCY-LE-FRANC

L'an deux mil seize, le 29 mars à 17 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.) s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Eric COQUILLE, à la Salle des Fêtes d'Ancy-le-Franc, faute de quorum le 22 mars 2016.

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GAUTHERON

Date de convocation : **24 mars 2016**

Nombre de délégués en exercice : **123**

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : **29**

Présences :

Communes de l'Yonne : 15

AISY-SUR-ARMANÇON - BEUGNON - BUTTEAUX - ÉPINEUIL - LÉZINNES - MOLOSMES - NEUVY SAUTOUR - NUITS - PERCEY - PERRIGNY-SUR-ARMANÇON - ROFFEY - SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON - TANLAY - TRONCHOY - VEZINNES.

Communes de Côte-d'Or : 7

GENAY - GISSEY-SOUS-FLAVIGNY - HAUTEROCHE - NORMIER - ROUGEMONT - SAINT-GERMAIN LES SENAILLY - VENAREY-LES LAUMES.

Représentées : 7

ALISE SAINTE-REINE - CLAMEREY - DARCEY - MARCIGNY SOUS-THIL - MONTIGNY MONTFORT - SAINT-FLORENTIN - ESNON.

COMMUNES EXCUSÉES :

CHAILLEY - TONNERRE - VILLOTTE-SAINT-SEINE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

L'équipe du S.I.R.T.A.V.A. : Mmes Justine DOIRISSE, Lucile GAILLARD et MM. Édouard BENOIT, Vincent GOVIN, Anthony LAURENT et Guillaume NUTI.

☞ Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur le site internet du S.I.R.T.A.V.A. : www.bassin-armancon.fr

Désignation du délégué secrétaire de séance.

M. COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. GAUTHERON, délégué de ROFFEY, accepte et est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 18 décembre 2015.

⇒ **M. COQUILLE** demande aux délégués si des rectifications sont à apporter au compte-rendu.

Aucune modification n'étant demandée, le compte-rendu du Comité Syndical du 19 décembre 2015 est ainsi validé.

⇒ **M. COQUILLE** ouvre la séance à 17h30 et présente l'ordre du jour.

A) ADMINISTRATION GENERALE

1) DÉLIBÉRATION 01-2016 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2016.

M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical qui l'accepte à l'unanimité.

↳ Délibération :

Monsieur le Président rappelle que ce débat :

- est obligatoire avant le vote du Budget puisque le S.I.R.T.A.V.A. intègre une commune de plus de 3 500 habitants ;
- permettra de présenter le Budget Primitif 2016 dès le prochain Comité Syndical.

Les délégués n'ayant pas d'autres observations et conformément à la loi du 6 février 1992 (article 11), relative à l'organisation administrative de la République,

le Comité Syndical, après débats et échanges relatifs ***DONNE ACTE*** au Président de la présentation des orientations budgétaires 2016 qui seront reprises dans le Budget Primitif 2016.

2) DÉLIBÉRATION 02-2016 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE AVEC LA BANQUE POPULAIRE.

M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical qui l'accepte à l'unanimité.

↳ Délibération :

Monsieur le Président rappelle :

- Qu'il a conclu une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 100 000 € avec la Banque Populaire par décision en date du 10 octobre 2014.
- Qu'il a demandé de porter le montant de cette ouverture de crédit à 200 000 € en février 2015.

Il précise ensuite que pour des raisons de facilité pour clôturer et liquider comptablement le S.I.R.T.A.V.A., il est préférable de reconduire cette ligne de trésorerie pour une durée d'un an conformément au contrat ad hoc.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la reconduction d'un an de cette convention d'ouverture de crédit de trésorerie dans les mêmes conditions et à compter de sa date d'échéance au 13 février 2015 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette reconduction.

3) DÉLIBÉRATION 03-2016 : TRANSFERT DES AGENTS DU S.I.R.T.A.V.A. AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON.

M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical qui l'accepte à l'unanimité.

↳ Délibération :

L'arrêté du 29 décembre 2015 portant fin d'exercice des compétences du S.I.R.T.A.V.A. précise que le personnel mis à disposition est transféré au nouveau Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon dans les mêmes conditions d'emploi et de statut, selon les conditions de l'article L.5211-4-1-I du CGCT.

Les agents concernés conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la collectivité d'origine (article 111 de la loi n°84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1).

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe du S.I.R.T.A.V.A. et du SMBVA et seront soumises à avis des comités techniques paritaires respectifs.

Cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés.

L'équipe concernée par ce transfert est composée de 15 agents à temps complet ou partiel :

- Adjoints administratifs : 2 titulaires et 1 contractuel pour renfort d'activité ;
- Techniciens : 1 titulaire, 2 en CDI de droit public, 1 contractuel ;
- Ingénieurs : 2 titulaires, 4 contractuels et 1 contractuel pour renfort d'activité ;
- Emploi d'avenir : 1

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- ACCEPTE le transfert des agents du S.I.R.T.A.V.A. vers le SMBVA ;
- PRÉCISE Les agents concernés conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209 ;
- DONNE POUVOIR à M. le Président pour procéder à toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B) QUESTIONS DIVERSES

Un délégué souhaite connaître le nombre d'agents travaillant à temps partiel.

↳ M. COQUILLE répond ainsi :

- le poste de directrice : Laurianne BUCHAILLOT (actuellement en congés maternité) ;
- les postes de comptables : Laurette LEJAY, Nadia RIGault et Claire BOURSIER qui arrivera en mai ;
- le poste d'agent d'entretien à Venarey-Lès-Laumes ;

- Mme BOUFFELAH, assistante administrative à 100 % au S.I.R.T.A.V.A. est mise à disposition à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, pour 50% de son temps.

L'ordre du jour étant épuisé, M. COQUILLE clôture la séance à 18 heures.

Récapitulatif des délibérations prises :

01-2016 : Débat d'Orientation Budgétaire.

02-2016 : Reconduction de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie avec la Banque Populaire.

03-2016 : Transfert des agents du S.I.R.T.A.V.A. au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.

Le Secrétaire de séance,

Rémi GAUTHERON



Le Président,

Eric COQUILLE

